

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC1013

présenté par

M. Portarrieu, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 59 par la phrase suivante :

« Dans l'exercice de cette mission, elle promeut un modèle d'information libre, indépendante et pluraliste. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la définition des missions de France Médias Monde afin de valoriser l'importance particulière d'une information libre, indépendante et pluraliste, qui doit être fournie par l'ensemble des acteurs de l'audiovisuel public, lorsqu'elle est proposée à l'étranger face à des médias qui ne respectent pas ces exigences.